

**EUROPE 1****LOUIS SCHWEITZER – Le 02/04/2006 – 09 :06*****DONAT VIDAL-REVEL***

Bonjour Louis SCHWEITZER.

***LOUIS SCHWEITZER***

Bonjour.

***DONAT VIDAL-REVEL***

Nous parlons souvent ensemble de cas concrets de discrimination, la HALDE a d'autres compétences, notamment celle de faire des recommandations aux autorités pour améliorer les textes déjà existants.

***LOUIS SCHWEITZER***

Oui, nous avons utilisé ce pouvoir à plusieurs reprises, et je vais vous citer un exemple. La HALDE a été saisie d'une réclamation transmise par le Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples, le MRAP, sur la situation des artisans étrangers. Les artisans, quelle que soit leur nationalité, avaient le droit de vote aux élections des Chambres des Métiers, pourvu qu'ils soient dûment immatriculés au Répertoire des Métiers établi par ces mêmes Chambres des Métiers. En 2004, un nouveau décret a posé des conditions plus restrictives. En vertu de ce texte, seuls les ressortissants des pays de l'Union européenne, de l'Islande, du Liechtenstein et de la Norvège conservaient leur droit de vote à ces élections professionnelles. La HALDE a considéré que les Chambres des Métiers ont pour unique vocation de représenter et de défendre les intérêts de leur secteur d'activité. A cet égard les artisans français, communautaires ou non communautaires dès lors qu'ils exercent leurs activités en France, sont placés dans la même situation. Pour les élections au Conseil des Prud'hommes, tous les salariés ont le droit de vote, les Conseils des Prud'hommes ont plus de pouvoir que les Chambres des Métiers, puisqu'ils participent au système judiciaire français. Il n'y avait donc aucune raison pour que les artisans, quelle que soit leur nationalité, n'aient pas le même droit de vote pour se faire représenter et défendre leurs intérêts professionnels. La HALDE a considéré qu'il s'agissait là d'inégalité de traitement pour des personnes exerçant le même métier, dans les mêmes conditions. Ce sont les professionnelles, des personnes qui se sont intégrées en France, qui exercent régulièrement leur métier, ces inégalités de traitement ne sont donc pas justifiables.

***DONAT VIDAL-REVEL***

Quelle a été l'action de la HALDE ?

***LOUIS SCHWEITZER***

La HALDE a demandé, au courant de l'été, au gouvernement de modifier les textes en question. Pour modifier les mesures concernant les artisans étrangers, cela a pris du temps parce qu'un certain nombre de ministères était concerné. Mais le Premier ministre vient de confirmer à la HALDE qu'un nouveau décret sera adopté dans les 3 mois. Il aura fallu près d'un an pour obtenir ce résultat, mais voilà un cas où la HALDE a utilisé son pouvoir de recommandation, à partir de réclamations qu'elle a

Date: 02/04/2006

OJD:

Page: 1

Edition:(FRA)

Suppl.:

Rubrique:

---

**Europe 1**

reçues des personnes intéressées.

***DONAT VIDAL-REVEL***

Alors les réclamations peuvent être adressées à la HALDE, je vous redonne l'adresse : 11, rue Saint-Georges à Paris, dans le 9 ème arrondissement. Merci Louis SCHWEITZER. FIN{